


Le Conseil d'Etat prend acte de la décision du Conseil fédéral de mettre fin aux régimes d'exception cantonaux

6 JANVIER 2021 -  17H35

Le Conseil d'Etat prend acte de la décision du Conseil fédéral, annoncée cet après-midi, de mettre fin aux régimes d'exception cantonaux. Le nouveau régime prendra effet ce samedi 9 janvier 2021, à 0h00 conformément à ce que prévoit l'ordonnance fédérale.



COVID19 © Tous droits réservés

A la suite de la décision du Conseil fédéral de cet après-midi de mettre fin aux régimes d'exception cantonaux, le Conseil d'Etat a modifié son ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus. Ainsi,

Sont ou restent fermés :

- › les établissements publics, bars, restaurants (y compris les restaurants situés sur les pistes de ski) et autres buvettes ;
- › les autres établissements et installations accessibles au public, en particulier les casinos, les établissements et installations de divertissement et de loisirs, les patinoires artificielles, les musées, les théâtres et les cinémas, les fitness et les installations sportives en intérieur, les piscines, les bains thermaux et wellness, sauf pour la clientèle des hôtels donnant accès à ces installations.

Sont ou restent ouverts :

- › les cantines d'entreprise, des cycles d'orientation et des établissements du secondaire II, les restaurants et bars d'hôtels également pour leurs clients seulement (avec des heures d'ouverture jusqu'à 23h) et les établissements de vente à l'emporter et/ou qui livrent des repas à domicile ;
- › les remontées mécaniques ;
- › les commerces et établissements de service (coiffeurs, banques, etc.), y compris les libres-services (shops de gare, stations de lavage par exemple), sauf entre 19 heures et 6 heures et le dimanche (seules les boulangeries et les pharmacies peuvent être ouvertes le dimanche). Ne sont pas concernés par ces restrictions les établissements des soins, les services sociaux, les administrations publiques ou encore les guichets de gare ;

- › les bibliothèques et les ludothèques, uniquement pour le prêt. L'accès aux salles de lecture des bibliothèques est autorisé pour les étudiants et étudiantes et les chercheurs et chercheuses de l'institution abritant la bibliothèque ;
- › les lieux de prostitution et d'activités assimilées, dans les limites des heures d'ouverture autorisées.

En outre, et pour rappel :

- › toute activité organisée (considérée comme une manifestation) est interdite. Les réunions privées (cercle familial et amis) sont limitées à 10 personnes (enfants compris) ;
- › pour les personnes de plus de 16 ans, les activités sportives et de danse impliquant un contact physique (p. ex. football, hockey, basketball, sports de combat, danse sportive) sont interdites. Pour ces disciplines, les entraînements individuels sans contact physique sont autorisés et les exercices techniques en groupe sans contact physique sont autorisés en extérieur seulement ;
- › les activités sportives d'entraînement en plein air sans contact physique, à l'exclusion des compétitions, à titre individuel ou en groupes de 5 personnes au maximum sont autorisées.

Pour plus de détails, se référer à l'Ordonnance du 6 janvier 2021 modifiant l'ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus (voir annexe).

Mesure d'aide cantonale prolongée

Le Conseil d'Etat a bien conscience que la fin du régime d'exception fribourgeois est un coup très dur pour les entreprises concernées, notamment pour toutes celles qui ont subi une fermeture.

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà décidé de prolonger à leur intention la mesure d'aide calculée sur le loyer ou les intérêts hypothécaires (OMAF). A ce jour, quelques 700 demandes ont été enregistrées et près de 3 millions de francs versés. Parmi ces demandes, 585 provenaient d'établissements publics de type restaurant. Il reste toutefois plusieurs centaines d'établissements éligibles à cette mesure, qui ne nous ont pas encore sollicités.

La deuxième mesure, activée ce lundi s'adresse spécifiquement aux restaurants, bars et discothèques (OPCR-Gastro). Elle permet aux exploitants de toucher une aide correspondant à 9% de la perte de leur chiffre d'affaire dès le mois de novembre 2020. Cette mesure court jusqu'au 22 janvier.

Une troisième mesure disponible concerne les cas de rigueur avec une enveloppe cantonale de 15 millions de francs, qui devrait en principe être augmentée en fonction des décisions à venir du Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat se bat actuellement pour que la Confédération assouplisse les critères d'éligibilité et de calcul de l'aide, afin d'élargir le cercle des bénéficiaires.

Les informations et formulaires de demandes pour ces différentes mesures, avec d'autres aides destinées aux entreprises, sont accessibles sur la page dédiée du site de la Promotion économique du canton de Fribourg <https://www.promfr.ch/covid-19/>

Poursuivre les efforts

Le Conseil souhaite profiter de l'occasion pour remercier la population fribourgeoise pour tous les efforts consentis jusqu'à ce jour et l'inciter à poursuivre dans cette direction, en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires.

Liens utiles

[🔗 Ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus](#)

Publié par [Coronavirus COVID-19](#)

Dernière modification : 06/01/2021 - ⌚ 17h35